



L'ACTIVITÉ PARTIELLE « PERSONNES VULNÉRABLES » MAINTENUE EN AOÛT 2022 POUR FAIRE LA JONCTION AVEC UN NOUVEAU DISPOSITIF

Par la rédaction Revue Fiduciaire

Dans une mise à jour de ses questions/réponses (Q/R) sur l'activité partielle du 2 août 2022, le ministère du Travail indique que le dispositif d'activité partielle « personnes vulnérables » au covid-19 est maintenu sur août 2022. Ce faisant, les pouvoirs publics entendent faire la jonction avec le nouveau dispositif qui devrait prochainement être voté dans le cadre de la loi de finances rectificative pour 2022.

Source : FAQ Covid-19 « Activité partielle – chômage partiel » (travail-emploi.gouv.fr), mise à jour du 2 août 2022

Maintien en août 2022

Le dispositif d'activité partielle « personnes vulnérables » (salariés reconnus vulnérables qui présentent un risque avéré de développer une forme grave d'infection au virus SARS-CoV-2, et qui se trouvent dans l'impossibilité de travailler, y compris à distance) devait cesser au 31 juillet 2022, conformément à la date butoir prévue par les textes (*voir notre actu du 11 juillet 2022 « Le ministère du Travail confirme la fin de l'activité partielle « garde d'enfant/personnes vulnérables » au 31 juillet 2022 »*).

Mais dans une mise à jour de ses questions/réponses (Q/R) sur l'activité partielle au 2 août 2022, le ministère du Travail indique que le dispositif d'activité partielle « personnes vulnérables » est **maintenu sur août 2022**.

Il précise que ce maintien se fait « dans les **mêmes conditions** que celles applicables jusqu'à présent », même s'il n'existe, juridiquement, plus de texte applicable.

Vers un nouveau dispositif à partir de septembre 2022

Dans le cadre de l'examen du projet de loi de finances rectificative (PLFR) pour 2022, le Sénat a adopté, le 3 août 2022, un amendement gouvernemental visant à remettre en place un dispositif d'activité partielle « personnes vulnérables » pour les heures chômées **du 1^{er} septembre 2022** jusqu'à une date fixée par décret et **au plus tard le 31 janvier 2023** (art. add. après l'art. 10 decies).

La commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions du PLFR pour 2022 restant en discussion entre l'Assemblée nationale et le Sénat se réunira le 3 août 2022 dans la soirée et on saura dans les jours qui viennent si ce dispositif est définitivement adopté.

Restera ensuite à voir si les **modalités du nouveau dispositif** à venir au 1^{er} septembre 2022, à fixer par décret, seront strictement identiques à celles du mécanisme prolongé jusqu'au 31 août, ou modifiées.

En couvrant le mois d'août 2022, le Q/R du ministère, fait en quelque sorte, la jonction entre l'ancien dispositif d'activité partielle « personnes vulnérables » et celui qui sera issu de la LFR 2022.

Pour l'activité partielle « garde d'enfants », pas de tolérance

Côté activité partielle garde d'enfants, il n'y a pas de changement de doctrine. L'administration en reste à la lettre des textes et ne prévoit aucune prolongation.

Le dispositif n'est plus applicable depuis le 1^{er} août 2022.

https://www.revue-fiduciaire.com/actualite/article/le-dispositif-d-activite-partielle-personnes-vulnerables-maintenu-en-aout-2022?utm_source=MyActu&utm_medium=Email&utm_campaign=Veille